

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**VILLE DE ROSEMÈRE**

Procès-verbal de **la séance ordinaire du Conseil** tenue à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 100 rue Charbonneau, le lundi, 13 décembre 2021.

SONT PRÉSENTS :	Le maire	Eric Westram
	Les conseillers	Marie-Elaine Pitre Carla Brown Stéphanie Nantel Melissa Monk Philip Panet-Raymond
ÉGALEMENT PRÉSENTS:	La greffière	Me Catherine Adam
	Le directeur général	Guy Benedetti

Le conseiller René Villeneuve est absent de la présente séance.

**À 19 h 30, Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.**

**1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2021-12-372**

**1.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021**

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance soit adopté, en y ajoutant les points suivants :

- 7.3 – Nomination de la conseillère Melissa Monk en tant que représentante de la ville de Rosemère à la MRC de Thérèse-de Blainville;
- 11.12 – TP-257 – Évaluation de rendement insatisfaisant – entreprise Max-Émile Boucher tonte de pelouse

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2021-12-373**

**2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2021**

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2021 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **3 CORRESPONDANCE OFFICIELLE**

#### **3.1 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil, conformément aux articles 357 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

#### **3.2 DÉPÔT DE L'EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS – ARTICLE 5.4.3 DU RÈGLEMENT 898 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE ROSEMÈRE**

Dépôt par la greffière, conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, L.R.Q., c. E-15.1.0.1, de l'extrait du Registre des déclarations pour l'année 2021, constitué en vertu de l'article 5.4.3 du « Règlement 898 – Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Rosemère ».

#### **3.3 DÉPÔT DE L'EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS – ARTICLE 6.3.5 DU RÈGLEMENT 845 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE ROSEMÈRE**

Dépôt par la greffière, conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, L.R.Q., c. E-15.1.0.1, de l'extrait du Registre des déclarations pour l'année 2021, constitué en vertu de l'article 6.3.5 du « Règlement 845 – Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Rosemère ».

### **4 URBANISME**

#### **4.1 RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

Aucun point.

#### **4.2 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures consignées aux rapports de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) datés du 27 octobre 2021 et du 17 novembre 2021;

CONSIDÉRANT les recommandations du C.C.U. et du chef du service Permis et inspections;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été diffusé le 24 novembre 2021 conformément à la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU :

**2021-12-374****a)**

D'approuver les demandes de dérogations mineures pour le **194, rue Bellerive (Lot 2 780 610)** afin de permettre :

- une marge avant de 5,50 mètres, alors que la grille des spécifications pour la zone H-130 du règlement de zonage 801 prévoit une marge avant minimale de 6 mètres;
- une marge latérale de 2,3 mètres, alors que la grille des spécifications pour la zone H-130 du règlement de zonage 801 prévoit une marge latérale minimale de 3 mètres;
- l'implantation d'un perron à une distance de 3,1 mètres de la ligne avant du terrain, alors que la ligne 10 du tableau de l'article 79 du règlement de zonage 801 prévoit une distance minimale de 4,5 mètres;
- une entrée charretière à une distance de 0 mètre de la ligne latérale de terrain, alors que l'article 117 du règlement de zonage 801 prévoit une distance minimale de 1 mètre de la ligne latérale de terrain;
- une aire de stationnement à une distance de 0 mètre de la ligne latérale de terrain, alors que l'article 102 du règlement de zonage 801 prévoit une distance minimale de 1 mètre de la ligne latérale du terrain.

**2021-12-375****b)**

D'approuver la demande de dérogation mineure pour le **275, rue de la Clairière (Lot 3 004 885)** afin de permettre une superficie de 24% de constructions accessoires, alors que le paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 80 du règlement de zonage 801 permet une occupation maximale de 20% de la superficie du terrain.

**2021-12-376****c)**

D'approuver la demande de dérogation mineure pour le **240 A, rue Lucerne (Lots 2 777 031 et 2 777 047)** afin de permettre un revêtement de fibrociment pour l'ensemble du bâtiment, alors que le paragraphe a) du premier alinéa du paragraphe 3 de l'article 68 du règlement de zonage 801 prévoit que la pierre, la maçonnerie, le bois ou produit du bois de finition extérieure peint ou traité, le bloc de béton architectural ou les agrégats doivent représenter au moins la moitié de la façade.

**2021-12-377****d)**

D'approuver la demande de dérogation mineure pour le **346, rue des Roitelets (Lot 2 776 769)** afin de permettre une marge latérale de 1,61 mètre pour une piscine creusée, alors que le paragraphe a) de l'alinéa 3 de l'article 84 du règlement de zonage 801 exige une marge latérale minimale de 2 mètres.

**2021-12-378****e)**

D'approuver la demande de dérogation mineure pour le **213, rue Colonial (Lot 2 776 974)** afin de permettre un garage détaché en cour avant, à 6,5 mètres de la limite de propriété avant, alors que le sous-paragraphe b) du deuxième alinéa du paragraphe 5 de l'article 81 du règlement de zonage 801 exige, pour un garage implanté en cour avant, que l'implantation se fasse à plus de 18 mètres de la limite avant de propriété.

**2021-12-379**

f)

D'approuver la demande de dérogation mineure pour le **352, rue Blanchard (Lot 2 777 907)** afin de permettre une hauteur de clôture de 1,5 mètre en cour avant, alors que le paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 134 du règlement de zonage 801 prévoit que la hauteur maximale d'une clôture implantée en cour avant est de 1,2 mètre à la condition que la clôture soit de type ornemental et noire pour s'harmoniser avec celle du voisin et qu'elle soit installée en continuité de cette dernière.

**2021-12-380**

g)

D'approuver les demandes de dérogations mineures pour le **415, chemin de la Grande-Côte (Lot 2 779 127)** afin de :

- permettre, pour un usage mixte, que le logement se retrouve au sous-sol alors que l'article 231 du règlement de zonage 801 précise que les logements doivent être situés aux étages supérieurs lorsqu'un bâtiment comprend des usages commerciaux et résidentiels;
- permettre une remise sur le terrain, alors que les remises ne figurent pas au tableau des usages, bâtiments accessoires, constructions et équipements accessoires autorisés dans les cours à l'article 172 du règlement de zonage 801;
- permettre un empiètement de la galerie dans la marge de recul avant de 2,26 mètres alors que le tableau de l'article 172 du règlement de zonage 801 prévoit un empiètement maximal de 1,5 mètre dans la marge de recul avant.

**2021-12-381**

h)

D'approuver les demandes de dérogations mineures pour le **255, boulevard Roland-Durand (Lot 2 776 670)** afin de permettre :

- une superficie d'enseigne sur la marquise de 2,41 mètres carrés, alors que le point a) du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 382 du règlement de zonage 801 prévoit que la superficie de l'enseigne sur la marquise ne doit pas excéder une superficie de 2 mètres carrés;
- une hauteur d'enseigne sur la marquise de 0,75 mètre, alors que le point a) du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 382 du règlement de zonage 801 prévoit que la hauteur de l'enseigne ne peut excéder 0,46 mètre;
- une enseigne lumineuse sur la marquise alors que l'article 385 du règlement de zonage 801 prévoit qu'une enseigne apposée sur la marquise peut être éclairée que par réflexion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2021-12-382****4.3 PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)**

CONSIDÉRANT le Règlement 804 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le service permis et inspections ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) et du chef du service Permis et inspections ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

## RÉSOLU

- a) D'approuver la nouvelle construction d'une maison unifamiliale d'un étage avec garage annexé au **240 A, rue Lucerne** à la condition que le revêtement de la section présentée en panneaux soit remplacé par un lattage vertical plus petit ou de la brique horizontale de couleur blanche ;
- b) D'approuver la modification du revêtement actuel en vinyle de couleur beige pour un revêtement de cèdre de couleur gris mirador et un revêtement de bardeaux de cèdre (pignon) de couleur gris pâle (mouette) pour la propriété située au **195, rue Élisabeth** ;
- c) D'approuver la modification du revêtement actuel en clin rouge pour un revêtement de fibre de bois couleur gris brume et de pierre permacon laffit alto gris chambord pour la propriété située au **268, rue Westgate** ;
- d) D'approuver la modification du revêtement d'aluminium beige et en pierre des champs pour un revêtement de bois et de bardeaux de cèdres "juste du pin" de couleur "zen de Sico" et de pierre Rinox Lorado couleur coquille pour la propriété située au **278, rue Hamilton** ;
- e) D'approuver la nouvelle enseigne sur vitrine de type « Style de vie » pour le commerce Dollarama situé au **55, rue Bouthillier**, à la condition que l'enseigne respecte l'option 2 proposée ;
- f) D'approuver la modification de l'affichage commercial sur poteaux et sur marquise de la station-service Harnois, située au **255, boulevard Roland-Durand**, à la condition que la dimension de l'affichage sur la marquise soit réduite pour respecter le 75% autorisé par la réglementation, sans se limiter à la hauteur de 46 cm.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2021-12-383****4.4 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE POUR ET AU NOM DE LA VILLE EN MATIÈRE PÉNALE – MODIFICATION DE L'ANNEXE A**

CONSIDÉRANT qu'en matière pénale, toute poursuite peut être intentée par la Ville lors d'une infraction à une disposition d'un règlement municipal;

CONSIDÉRANT que les poursuites pénales sont intentées au moyen de constat d'infraction et que l'employé municipal ou le mandataire doit détenir une autorisation écrite du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que l'article 147 du Code de procédure pénale prévoit que cette autorisation écrite peut être générale ou spécifique;

CONSIDÉRANT que des personnes ont quitté leur emploi et qu'une nouvelle personne s'est jointe au service Permis et inspections, soit Stéphanie Milot, inspectrice en environnement;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU de modifier l'annexe A, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, prévoyant les autorisations d'ester en justice pour et au nom de la Ville afin de délivrer des constats d'infraction et à tenter toute poursuite pénale devant la Cour municipale au nom de la Ville de Rosemère de façon à :

- retirer Mme Rosalie Mallette, inspectrice en environnement

- retirer M. Alexis Latreille, inspecteur temporaire
- ajouter Mme Stéphanie Milot, inspectrice en environnement

et ce, pour toute infraction libellée aux règlements municipaux inscrits à ladite annexe, jusqu'au terme de leur emploi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **5 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

## **6 AUTRE RÉGLEMENTATION**

### **2021-12-384**

#### **6.1 780-16 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 780 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 22 novembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT la modification de l'annexe A entre le dépôt du projet de règlement et l'adoption de celui-ci pour l'ajout de 2 panneaux d'arrêt;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Carla Brown, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le Règlement 780-16 modifiant le Règlement 780 et ses amendements, concernant la circulation et le stationnement, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **2021-12-385**

#### **6.2 860-04 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 860-01 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 3.10 « HORAIRE DES COLLECTES MUNICIPALES » – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* confère aux municipalités certains pouvoirs dans les domaines de l'environnement, des nuisances et de la salubrité ;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-11-369 octroyant le contrat de collecte des matières résiduelles à l'option A, soit la collecte des ordures ménagères aux deux semaines;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 22 novembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Carla Brown, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le Règlement 860-04 amendant le Règlement 860-01 et ses amendements afin de modifier l'article 3.10 « Horaire des collectes municipales », soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2021-12-386**

**6.3** 906-01 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 906 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE DANS LE BUT DE STABILISER LE FARDEAU FISCAL DE CERTAINES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT MAXIMAL PROJETÉ ET DE MODIFIER SON UTILISATION – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement 906 créant une réserve financière dans le but de stabiliser le fardeau fiscal de certaines dépenses de fonctionnement en novembre 2018;

CONSIDÉRANT les affectations effectuées à la réserve financière lors du dépôt du rapport financier 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir le montant maximal projeté de la réserve financière;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 4 octobre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Elaine Pitre, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU que le Règlement 906-01 modifiant le Règlement 906 créant une réserve financière dans le but de stabiliser le fardeau fiscal de certaines dépenses de fonctionnement afin d'augmenter le montant maximal projeté et de modifier son utilisation, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2021-12-387**

**6.4** 947 – RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE DESTINÉE AU FINANCEMENT DES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT que l'article 569.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville de créer une réserve financière pour une fin déterminée pour le financement de dépenses;

CONSIDÉRANT que la Ville engage des dépenses de fonctionnement importantes liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se doter d'une réserve financière pour lui permettre de répartir l'effort financier requis sur plus d'un exercice afin de stabiliser le fardeau fiscal aux citoyens;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 4 octobre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Elaine Pitre, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU que le Règlement 947 créant une réserve financière destinée au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2021-12-388**

**6.5** 776-14 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 776 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LES TARIFS APPLICABLES À CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

La conseillère Marie-Elaine Pitre donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 776-14 modifiant le Règlement 776 et ses amendements, concernant les tarifs applicables à certains biens, services et activités de la municipalité et dépose le projet de règlement.

**2021-12-389**

**6.6** 907-01 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 907 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 804 000 \$ – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

La conseillère Marie-Elaine Pitre donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 907-01 modifiant le Règlement 907 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 804 000 \$ et dépose le projet de règlement.

**2021-12-390**

**6.7** 891-02 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 891 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 658 400 \$ – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

La conseillère Marie-Elaine Pitre donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 891-02 modifiant le Règlement 891 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 658 400 \$ et dépose le projet de règlement.

**7** CONSEIL

**2021-12-391**

**7.1** ADOPTION DU CALENDRIER 2022 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Marie-Elaine Pitre, il est

RÉSOLU d'adopter le calendrier suivant des séances ordinaires du Conseil municipal de la Ville de Rosemère pour l'année 2022 :

Jour	Date	Heure
Lundi	17 janvier 2022	19 h 30
Lundi	14 février 2022	19 h 30
Lundi	14 mars 2022	19 h 30
Lundi	11 avril 2022	19 h 30

Lundi	9 mai 2022	19 h 30
Lundi	13 juin 2022	19 h 30
Lundi	11 juillet 2022	19 h 30
Lundi	22 août 2022	19 h 30
Lundi	12 septembre 2022	19 h 30
Mardi	11 octobre 2022	19 h 30
Lundi	14 novembre 2022	19 h 30
Lundi	12 décembre 2022	19 h 30

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2021-12-392**

**7.2 APPUI AUX CANDIDATURES EN VUE DE L'ÉLECTION AUX POSTES D'ADMINISTRATEUR ISSUS DES MUNICIPALITÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (EXO)**

CONSIDÉRANT que, suite aux élections municipales tenues le 7 novembre dernier, 3 postes d'administrateur nommés par les municipalités de la couronne Nord sont à pourvoir au Conseil d'administration d'exo;

CONSIDÉRANT que la représentation des élus au Conseil d'administration d'exo a fait l'objet d'un consensus à la TPÉCN, soit 2 représentants provenant du secteur ouest de la couronne Nord et 2 représentants provenant est de la couronne Nord;

CONSIDÉRANT qu'un des postes d'administrateur issus des municipalités est comblé par M. Normand Grenier, maire de Charlemagne;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Marie-Elaine Pitre, il est

RÉSOLU d'appuyer les candidatures proposées par la TPÉCN aux 3 postes d'administrateur à pourvoir au sein du Conseil d'administration d'exo, soit :

- M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache;
- Mme Liza Poulin, mairesse de Blainville;
- M. Mathieu Traversy, maire de Terrebonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2021-12-393**

**7.3 NOMINATION DE LA CONSEILLÈRE MELISSA MONK EN TANT QUE REPRÉSENTANTE DE LA VILLE DE ROSEMÈRE À LA MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE**

CONSIDÉRANT que l'article 210.27 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* stipule que le conseil de la municipalité locale dont le maire est élu préfet peut désigner parmi ses membres une personne pour remplacer le maire à titre de représentant de la municipalité;

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Marie-Elaine Pitre, il est

RÉSOLU de procéder à la nomination de Mme Melissa Monk en tant que représentante de la Ville de Rosemère à la MRC de Thérèse-De Blainville pour un mandat de 2 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **8 DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS**

### **2021-12-394**

#### **8.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS TEMPORAIRES EMBAUCHÉS POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 8 DÉCEMBRE 2021**

Conformément à l'article 2.1 du Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », le directeur général dépose la liste des employés temporaires embauchés pour la période se terminant le 8 décembre 2021.

## **9 SERVICES JURIDIQUES**

### **2021-12-395**

#### **9.1 RÈGLEMENT 105-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 105 AFIN D'AJOUTER DES TRAVAUX RELATIFS AU SYSTÈME DE CONTRÔLE, AU RÉSEAU TÉLÉMÉTRIE ET TRAVAUX ÉLECTRIQUES ET D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 889 000 \$**

CONSIDÉRANT que la Régie a adopté le 4 octobre 2021 le Règlement 105-01 modifiant le Règlement 105 afin d'ajouter des travaux relatifs au système de contrôle, au réseau télémétrie et travaux électriques et d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 889 000 \$;

CONSIDÉRANT que les villes qui font partie de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux doivent approuver le Règlement d'emprunt dans les deux séances qui suivent l'adoption dudit règlement conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que ce fonds de roulement peut être constitué à même le surplus accumulé non affecté au fonds général;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Elaine Pitre, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU

D'approuver le Règlement 105-01 modifiant le Règlement 105 afin d'ajouter des travaux relatifs au système de contrôle, au réseau télémétrie et travaux électriques et d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 889 000 \$;

De transmettre une copie de la résolution à la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et Lorraine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **2021-12-396**

#### **9.2 SJ-103 - RENOUELEMENT DE MANDAT POUR LE SERVICE D'UN PROCUREUR À LA COUR MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT que le mandat SJ-103 – Services d'un procureur à la cour municipale commune de la Ville de Rosemère a été octroyé à la firme Dufresne Hébert Comeau par la résolution 2018-06-231;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Marie-Claude Themens, greffière de la cour municipale, quant au renouvellement du mandat pour une période de 12 mois se terminant le 31 août 2022;

## PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Elaine Pitre, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

## RÉSOLU

De renouveler le mandat SJ-103 – Services d'un procureur à la cour municipale de la Ville de Rosemère avec la firme Dufresne Hébert Comeau pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022, pour un montant total approximatif de 36 500 \$, taxes en sus, selon les tarifs suivants :

- Séance de moins de 2 heures : 375 \$ taxes en sus
- Séance de 2 heures et plus : 525 \$ taxes en sus
- Dossiers portés en appel : 200 \$ / heure taxes en sus

D'autoriser cette dépense à même le poste budgétaire 02-121-00-412 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2021-12-397**

**9.3** ENTENTE DANS LE CADRE DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS ET DE SON RÈGLEMENT D'APPLICATION

CONSIDÉRANT que les règles relatives aux chiens sont prévues au Règlement 794 sur la qualité de vie;

CONSIDÉRANT que l'article 6 de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* permet à une ville de conclure une entente pour assurer le respect de l'application du Règlement d'application de la loi susmentionnée;

CONSIDÉRANT que les villes membres de la Régie de police souhaitent désigner la RIPTB ainsi que ses officiers responsables de l'application du règlement provincial sur les chiens;

CONSIDÉRANT que les villes membres de la Régie de police souhaitent conclure une entente de service avec la SPCA pour l'enregistrement des chiens et la délivrance de médailles;

## PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Elaine Pitre, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

## RÉSOLU

De conclure une entente avec la RIPTB dans le but que cette dernière veille à l'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et de conclure une entente de service avec la SPCA pour l'enregistrement des chiens et la délivrance des médailles;

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville l'entente à intervenir entre les villes de Sainte-Thérèse, Lorraine, Boisbriand, la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville, la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides et Rosemère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**10 FINANCES**

**2021-12-398**

**10.1 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2021-05-173**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-05-173 entérinant la recommandation d'Éco-Nature quant à l'achat d'équipements aquatiques financé par fonds de roulement;

CONSÉDIRANT qu'Éco-Nature a décidé d'investir dans ces actifs en prenant en charge l'achat de toutes les embarcations;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'abroger la décision 2021-05-173 en lien avec l'achat d'équipements aquatiques transport récréatif et collectif – Parc de la Rivière-des-Mille-Iles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2021-12-399**

**10.2 ADOPTION DU BUDGET 2022 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE ET APPROBATION DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE DE ROSEMÈRE POUR L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville a adopté son budget pour l'exercice financier 2022;

CONSIDÉRANT l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Justine Asselin, directrice du service des Finances et trésorière, en date du 4 novembre 2021;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

D'adopter les prévisions budgétaires présentées par la Régie intermunicipale de police de Thérèse-De Blainville pour l'exercice financier 2022, au montant de 26 679 752 \$;

De verser la somme de 4 527 423 \$, correspondant à la contribution provisoire de la Ville de Rosemère pour l'année 2022;

D'autoriser cette dépense à même le poste budgétaire 02 211 00 951 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2021-12-400**

**10.3 VERSEMENT DE LA QUOTE-PART PROVISOIRE 2022 – COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)**

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté son budget pour l'exercice financier 2022;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Justine Asselin, directrice du service des Finances et trésorière, en date du 4 novembre 2021;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de verser à la Communauté métropolitaine de Montréal la somme de 418 456 \$ correspondant à la quote-part provisoire de la Ville de Rosemère pour l'année 2022 ainsi que la somme de 2 833 \$ correspondant à la quote-part pour le service « 211 Grand Montréal » le tout selon les modalités prévues à la réglementation.

D'autoriser cette dépense à même le poste budgétaire 02 690 00 971 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2021-12-401**

**10.4** RENVERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'AFFECTATION DE LA RÉSERVE POUR INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT qu'une affectation de la réserve pour infrastructures a été approuvée lors de l'adoption du budget initial 2021;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu que la dépense 2021 attribuable au service de dette sera d'environ 176 000 \$ moins qu'anticipé, attribuable à la réduction des emprunts prévus et des faibles taux d'intérêts;

CONSIDÉRANT que la réserve financière est destinée au financement des immobilisations et à la réhabilitation des infrastructures ou au paiement du service de dettes s'y rattachant et qu'il ne peut y avoir d'écart entre la source de financement et les dépenses attribuées;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

De renverser une partie de l'affectation de la réserve pour infrastructures prévue au budget initial 2021 au montant approximatif de 176 000 \$;

De déléguer à la directrice du service des Finances et trésorière l'établissement du montant final de ce renversement lors de l'élaboration du rapport financier 2021 et d'en faire rapport au Conseil au moment du dépôt de celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2021-12-402**

**10.5** AUDIT DE CONFORMITÉ DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec a procédé à deux missions d'audit de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget 2021 et l'adoption du PTI 2021-2023;

CONSIDÉRANT que la Commission a déposé les versions définitives des rapports d'audit;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a été jugée conforme dans tous les aspects de l'audit;

CONSIDÉRANT que les rapports d'audit doivent être déposés à la première séance du Conseil qui suit sa réception par la Ville;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de déposer publiquement les deux rapports d'audit de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget 2021 et l'adoption du PTI 2021-2023 et de transmettre une copie certifiée de la présente résolution officialisant ce dépôt à la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2021-12-403**

**10.6** LIBÉRATION DES PAIEMENTS AUX FOURNISSEURS POUR LA PÉRIODE DU 14 DÉCEMBRE 2021 AU 14 JANVIER 2022

CONSIDÉRANT qu'avant d'être libérée, la liste des paiements aux fournisseurs doit être approuvée par les membres du Conseil en commission administrative;

CONSIDÉRANT la période du congé des Fêtes;

CONSIDÉRANT que cette période inhabituelle pourrait occasionner des retards dans les paiements aux fournisseurs;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'autoriser la directrice du service des Finances et trésorière à libérer les chèques aux fournisseurs entre le 14 décembre 2021 et le 14 janvier 2022 sans autorisation préalable du Conseil, lorsque requis. Le Conseil municipal ratifiera ces paiements à la séance publique du 17 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2021-12-404**

**10.7** VERSEMENT DE LA QUOTE-PART 2022 – MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE

CONSIDÉRANT que la MRC de Thérèse-De Blainville a adopté son budget pour l'exercice financier 2022;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Justine Asselin, directrice du service des Finances et trésorière en date du 25 novembre 2021;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

De verser à la MRC Thérèse-De Blainville la somme de 103 100 \$ pour l'année 2022, payable en un versement, correspondant à:

- 30 500 \$ Développement économique;

- 56 500 \$ Fonctionnement;
- 16 100 \$ CAUCA

De refacturer la somme de 16 100 \$ pour la quote-part du Centre d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) à la Ville de Blainville étant donné que cette quote-part fait partie de l'entente pour le service de Sécurité incendie. Poste budgétaire : 02 611 00 951

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2021-12-405**

**10.8** ADOPTION DU BUDGET 2022 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE ROSEMÈRE ET DE LORRAINE ET APPROBATION DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE DE ROSEMÈRE POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine a adopté son budget pour l'exercice financier 2022;

CONSIDÉRANT l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Justine Asselin, directrice du service des Finances et trésorière, en date du 4 novembre 2021;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

D'adopter les prévisions budgétaires présentées par la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine pour l'exercice financier 2022, au montant de 1 667 500 \$;

D'approuver la contribution de la Ville de Rosemère pour l'année 2022 au montant de 1 181 200 \$

De prendre connaissance du programme triennal d'investissement de la Régie pour les années 2022 à 2024;

D'autoriser ces dépenses à même les postes budgétaires 02-441-00-951 et 02-421-00-951 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**10.9** DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES AUTORISÉES – DU 1<sup>ER</sup> AU 30 NOVEMBRE 2021

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées par les fonctionnaires de la Ville.

**10.10** DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS – DU 22 NOVEMBRE AU 6 DÉCEMBRE 2021

Conformément aux articles 4.5 et 4.6 du Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la directrice du service des

Finances et trésorière dépose la liste des déboursés totalisant la somme de 2 770 720,46 \$ pour la période du 22 novembre au 6 décembre 2021.

## **11 PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE / TRAVAUX PUBLICS**

### **2021-12-406**

#### **11.1 ST-153 – RÉAMÉNAGEMENT DU PARC HAMILTON – RÉCEPTION PROVISOIRE ET PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 3P**

CONSIDÉRANT que le contrat de réaménagement du parc Hamilton a été adjudgé à la compagnie Terrassement Baril par la résolution 2021-03-087 pour un montant total approximatif de 236 347,10 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux exécutés à ce jour d'un montant de 207 833,44 \$ taxes en sus respecte le budget du contrat octroyé;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de service Infrastructures datée du 3 novembre 2021 quant à la réception provisoire des travaux, à la libération de la moitié de la retenue contractuelle soit 5% et au paiement du décompte progressif numéro 3P;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

De procéder à la réception provisoire des travaux et au paiement du décompte progressif numéro 3P à la compagnie Terrassement Baril totalisant un montant de 10 391,67 \$, taxes en sus, pour les travaux de réaménagement du parc Hamilton;

D'autoriser ce paiement à même le règlement d'emprunt 900.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **2021-12-407**

#### **11.2 ST-201 – SCHELLEMENT DES FISSURES SUR DIVERSES RUES 2020 – PAIEMENT DU CERTIFICAT 3F – REMBOURSEMENT DE LA RETENUE ET ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT que le contrat de scellement de fissures sur diverses rues 2020 a été octroyé à la compagnie Environnement routier NRJ inc. par la résolution 2020-03-091 pour un montant total approximatif de 28 600,00 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT que les travaux sont complétés et qu'il y a lieu de rembourser le 5% final de la retenue contractuelle;

CONSIDÉRANT que les correctifs nécessaires ont été apportés;

CONSIDÉRANT que la valeur des travaux exécutés à ce jour au montant de 26 600 \$, taxes en sus, respecte le budget du contrat octroyé;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du chef de service Infrastructure datée du 9 novembre 2021;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

## RÉSOLU

De procéder à l'acceptation finale des travaux et au paiement du décompte final numéro 3F à la compagnie Environnement routier NRJ inc. pour un montant total de 1 330 \$, taxes en sus, pour les travaux de scellement de fissures sur diverses rues 2020;

D'autoriser ce paiement à même le fonds de roulement conformément à la résolution 2020-03-091.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2021-12-408****11.3 ENTENTE RELATIVE AU TRI DES MATIÈRES RECYCLABLES DE LA VILLE DE ROSEMÈRE**

CONSIDÉRANT que Tricentris constitue le centre actuellement spécifié dans notre contrat de collecte et transport pour le traitement des matières recyclables ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère désire limiter les émissions de gaz à effet de serre liés au transport des matières recyclables en faisant traiter ses matières recyclables par un organisme local situé près de sa ville ;

CONSIDÉRANT l'article 10.1.2 du Règlement de gestion contractuelle de la Ville ;

CONSIDÉRANT que l'entente constitue une opportunité économique importante pour la collectivité ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

## RÉSOLU

De déclarer prioritaire l'octroi du contrat de tri des matières recyclables de la Ville de Rosemère puisque le projet contribue à la protection de l'environnement et représente une opportunité économique importante pour la collectivité;

D'adjuger le contrat de tri des matières recyclables de la Ville de Rosemère à l'entreprise Tricentris pour la période du 15 avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 au montant unitaire de 30 \$ la tonne métrique pour un montant total approximatif de 95 031,27 \$, taxes incluses;

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante greffière à signer pour et au nom de la Ville l'entente de services à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2021-12-409****11.4 ENT 97 – SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE ROSEMÈRE ET L'ACER (ATELIER COMMUNAUTAIRE D'ÉBÉNISTERIE DE ROSEMÈRE)**

CONSIDÉRANT la présence d'un organisme spécialisé en ébénisterie sur le territoire de la Ville de Rosemère;

CONSIDÉRANT l'intention de cet organisme de participer aux projets de la Ville afin de rayonner dans la communauté;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

De conclure une entente de service entre la Ville de Rosemère et l'ACER (atelier communautaire d'ébénisterie de Rosemère), pour l'entreposage et l'utilisation du bois de frêne de la Ville;

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante à signer pour et au nom de la Ville l'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2021-12-410**

**11.5 PROJET PILOTE PERMETTANT L'ACCÈS À L'ÉCOCENTRE AUX COMMERÇANTS DE ROSEMÈRE**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande afin que les services de l'Écocentre soient élargis aux commerces de Rosemère;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil souhaitent mettre en place un projet pilote afin de permettre aux commerçants de déposer certaines matières à l'Écocentre moyennant un tarif établi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU d'autoriser la tenue d'un projet pilote en 2022 afin de permettre l'accès à l'Écocentre aux commerçants de Rosemère, sous certaines conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2021-12-411**

**11.6 DEMANDE DE MODIFICATION AU PLAN VÉLO MÉTROPOLITAIN**

CONSIDÉRANT le plan de mobilité, préparé par WSP en 2019, pour la Ville de Rosemère;

CONSIDÉRANT les études d'avant-projet réalisées pour l'aménagement de nouveaux liens cyclables entre les boulevards Roland-Durand à Rosemère et René-A. Robert à Sainte-Thérèse puis sur la route 117, entre Sainte-Thérèse et Laval et sur le chemin de la Grande Côte;

CONSIDÉRANT que seuls les projets identifiés au Plan vélo métropolitain sont admissibles au Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue;

CONSIDÉRANT que la CMM est favorable aux liens cyclables sur la route 117 et sur le chemin de la Grande Côte;

CONSIDÉRANT que ces projets ne figurent pas au Plan vélo métropolitain;

CONSIDÉRANT que ces projets rencontrent les objectifs du Plan vélo métropolitain;

CONSIDÉRANT les arguments suivants :

- les nouveaux liens cyclables augmentent la connectivité du réseau local de Rosemère avec la Route verte, les réseaux locaux des villes voisines et avec le réseau cyclable utilitaire métropolitain, permettant ainsi une plus grande possibilité d'itinéraires et une plus grande efficacité des déplacements;
- les nouveaux liens cyclables permettent d'améliorer l'accessibilité sécuritaire 1) aux pôles de déplacements majeurs que sont la gare de train de Rosemère, la Place Rosemère, les écoles secondaires Académie Sainte-Thérèse et l'Externat Sacré-Cœur, le CÉGEP Lionel-Groulx, 2) aux réseaux cyclables récréatifs de la Route verte et du réseau cyclable riverain métropolitain et 3) aux villes de Laval, Boisbriand et Lorraine;
- le lien cyclable sur la route 117 à Rosemère est complémentaire au projet du MTQ d'aménager une piste cyclable sur le pont de l'Île Bélair et permet d'assurer la continuité du réseau utilitaire métropolitain vers le nord, jusqu'à Sainte-Thérèse;
- ces trois projets permettent d'atteindre l'objectif gouvernemental de réduction des émissions de gaz à effet de serre en favorisant le transfert modal vers les déplacements utilitaires actifs;
- la modification du tracé de l'axe 24 proposé permet un déplacement en ligne droite plus efficace sur le chemin de la Grande Côte;
- le nouveau lien cyclable entre les boulevards Roland-Durand et René-A. Robert permet de traverser de façon sécuritaire la barrière physique de l'autoroute 640;
- les nouveaux liens cyclables permettent d'améliorer la sécurité des cyclistes qui utilisent déjà ces itinéraires en empruntant les voies de circulation automobile ou les trottoirs;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU que la Ville de Rosemère demande à la CMM de modifier son Plan vélo métropolitain, pour:

- ajouter un nouveau lien cyclable entre les boulevards Roland-Durand à Rosemère et René-A. Robert à Sainte-Thérèse;
- ajouter un nouveau lien cyclable sur la route 117 entre le pont de l'île Bélair et Sainte-Thérèse;
- modifier le tracé de l'axe 24 de façon à ce que la piste cyclable suive le chemin de la Grande Côte, sans déviation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2021-12-412**

**11.7 PARTICIPATION AU PROGRAMME DE CARTES ESRI CANADA –  
PLATEFORME DE PARTAGE D'INFORMATION PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT que ArcGIS online est une plateforme géographique qui permet de créer des cartes et applications interactives à partager au sein d'une organisation ou publiquement;

CONSIDÉRANT que les cartes pouvant être partagées sont relatives au domaine public et ont déjà fait l'objet d'une décision par le Conseil;

CONSIDÉRANT que cette plateforme permet un accès à certaines informations pour les citoyens;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente du programme de cartes communautaires d'ESRI Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2021-12-413**

**11.8 ST-203 – RECONSTRUCTION COMPLÈTE DU BÂTIMENT D'ENTREPOSAGE DE L'ABRASIF – TYPE DE CONSTRUCTION ET AVENANT**

CONSIDÉRANT les coûts estimés totalisant un montant de 917 125 \$, taxes en sus, pour la reconstruction du dôme avec structure en acier et mur de béton;

CONSIDÉRANT que la solution de réparer le dôme existant exigera un suivi annuel et qu'il pourrait y avoir des coûts supplémentaires lors des travaux, étant donné l'état de vétusté du bâtiment actuel;

CONSIDÉRANT que le budget est disponible au Règlement numéro 927, malgré les coûts plus élevés, pour une structure méga-dôme avec toile;

CONSIDÉRANT que cette 2<sup>e</sup> option sera plus durable dans le temps et ne nécessitera aucun travaux ou suivi pour les 15 prochaines années;

CONSIDÉRANT que le certificat d'autorisation du MELCC est accordé;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-06-208 adoptée le 8 juin 2020 octroyant un mandat à la firme DWB Consultants totalisant un montant de 60 000 \$ taxes en sus pour les services professionnels de plans, devis et surveillance pour la reconstruction complète du bâtiment d'entreposage de l'abrasif;

CONSIDÉRANT que les plans et devis doivent être corrigés et que la firme DWB Consultants demande un avenant totalisant un montant de 14 800 \$ taxes en sus;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

De procéder aux correctifs des plans et devis afin de procéder avec l'option 2, soit la reconstruction du dôme avec un méga-dôme estimé à un montant de 537 625 \$, taxes en sus;

D'approuver la modification accessoire au contrat totalisant un montant de 14 800 \$, taxes en sus, à DWB Consultants pour la modification des documents d'appel d'offres selon l'option 2;

D'autoriser cette dépense à même le Règlement d'emprunt 927.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2021-12-414**

**11.9** HM-113 – ADJUDICATION DE CONTRAT – RÉFECTION DE 3 POSTES DE POMPAGE D'EAUX USÉES

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 10 octobre 2021 sur SEAO ainsi que dans le journal Nord-Info du 20 octobre 2021 pour le projet HM-113 – Réfection de 3 postes de pompage d'eaux usées, 2 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement en date du 17 novembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Asisto Inc. à l'effet d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Construction Deric inc. pour un montant de 1 252 614 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter le Règlement d'emprunt 891 afin de défrayer les coûts pour les travaux de réfection de 3 postes de pompages;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU d'octroyer le contrat HM-113 – Réfection de 3 postes de pompage d'eaux usées au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Construction Deric inc., selon les prix unitaires pour un montant total approximatif de 1 252 614 \$, taxes en sus, et ce, conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt 891-02 modifiant le règlement 891 par le MAMH.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2021-12-415**

**11.10** ST-158 – ADJUDICATION DE MANDAT - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES PLANS, DEVIS ET LA SURVEILLANCE POUR LA CONSTRUCTION D'UN MARAIS FILTRANT

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 4 octobre 2021 sur SEAO ainsi que dans le journal Nord-Info du 20 octobre 2021 pour le projet ST-158 – Services professionnels pour les plans, devis et la surveillance pour la construction d'un marais filtrant, une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection s'est réuni le 22 novembre 2021 afin de l'analyser;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection ainsi que de Mme Nathalie Legault, directrice du service de Planification et développement durable du territoire, en date du 2 décembre 2021;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

D'octroyer le mandat ST-158 - Services professionnels pour les plans et devis et surveillance pour la construction d'un marais filtrant au seul soumissionnaire, celui-ci étant conforme, soit la firme Stantec Experts-conseils Ltée pour un montant total de 197 282 \$ taxes en sus;

D'autoriser cette dépense à même le Règlement d'emprunt 943.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2021-12-416**

**11.11** ST-164 – ADJUDICATION DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR PLANS, DEVIS ET ESTIMATION POUR LA CONSTRUCTION DE DIGUES À ROSEMÈRE

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 20 septembre 2021 sur SEAO ainsi que dans le journal Nord-Info du 20 octobre 2021 pour le projet ST-164 – Services professionnels pour plans, devis et estimation pour la construction de digues à Rosemère, une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection s'est réuni le 22 novembre 2021 afin de l'analyser;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection ainsi que de Mme Nathalie Legault, directrice du service de Planification et développement durable du territoire en date du 25 novembre 2021;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

D'octroyer le mandat ST-164 - Services professionnels pour plans et devis et estimation pour la construction de digues à Rosemère au seul soumissionnaire, celui-ci étant conforme, soit la firme Parallèle 54 Expert-conseil inc. pour un montant de 179 000 \$ taxes en sus;

D'autoriser cette dépense à même le Règlement d'emprunt 943.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2021-12-417**

**11.12** TP-257 – ÉVALUATION DE RENDEMENT INSATISFAISANT – ENTREPRISE MAX-ÉMILE BOUCHER TONTE DE PELOUSE

CONSIDÉRANT que l'entreprise *Max-Émile Boucher tonte de pelouse.ne* respectent pas les clauses techniques du devis de plantation d'arbres et d'arrosage d'arbres existants dans le cadre du TP-257;

CONSIDÉRANT que l'entreprise *Max-Émile Boucher tonte de pelouse* a bien reçu une copie de l'évaluation de rendement suite à l'approbation du directeur général, copie dont la preuve de réception a été signée le 5 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que le délai de 30 jours pour nous faire parvenir leurs commentaires est dépassé;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

D'approuver par résolution, l'évaluation de rendement insatisfaisant de l'entreprise *Max-Émile Boucher tonte de pelouse* dans le cadre du contrat TP-257, évaluation qui sera en vigueur pendant deux (2) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **12 SERVICES COMMUNAUTAIRES**

### **2021-12-418**

#### **12.1 SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE DU CLUB D'ATHLÉTISME CORSAIRE-CHAPARAL**

CONSIDÉRANT que la survie et l'évolution de l'athlétisme passent par la régionalisation de l'activité, de l'organisme responsable et l'implication de plusieurs villes et municipalités;

CONSIDÉRANT qu'il est important d'établir des paramètres précis de fonctionnement liant les principaux partenaires dans la poursuite des activités d'athlétisme sur le territoire des villes et municipalités partenaires;

CONSIDÉRANT que les villes et municipalités partenaires reconnaissent qu'il est impératif de soutenir la COCH et s'engagent à fournir et/ou à compenser (au prorata des participants) les heures prédéterminées d'utilisation annuelle des plateaux pour le déroulement des activités d'athlétisme sur le territoire;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Carla Brown, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de convenir d'une entente pour l'organisation et le développement de l'athlétisme dans la région avec le Club d'athlétisme Corsaire-Chaparal et les villes et municipalités partenaires.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **2021-12-419**

#### **12.2 SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERVILLES RED SOX**

CONSIDÉRANT que l'évolution du baseball mineur élite passe par la régionalisation de l'activité, l'organisme responsable et l'implication de plusieurs villes;

CONSIDÉRANT qu'il est important d'établir des paramètres précis de fonctionnement liant les principaux partenaires dans la poursuite des activités de baseball mineur élite sur le territoire des villes partenaires;

CONSIDÉRANT qu'au terme de ce protocole d'entente, il y aura transfert de cette entente vers les organismes locaux, soit Baseball Bois-des-Filion, Lorraine, Rosemère, Terrebonne ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Carla Brown, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de convenir d'une entente pour déléguer, de façon exclusive, l'organisation et le fonctionnement du baseball mineur élite sur le territoire des villes partenaires à l'organisme Red Sox des Laurentides Inc.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir entre Red Sox des Laurentides Inc. et les villes et municipalités partenaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2021-12-420**

**12.3 COMMANDITES / SUBVENTIONS / DONS**

CONSIDÉRANT les demandes de commandites / subventions/ dons reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Luc Lavallée, directeur des Services communautaires;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Carla Brown, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de verser :

- a) 150 \$ - Subvention –Athlètes balle-molle
- b) 1 000 \$ - Subvention – Le Mitan
- c) 1 000 \$ - Subvention – Moisson Laurentides
- d) 400 \$ - Subvention – Centre Marie Eve
- e) 840 \$ - Subvention – A.L.O.H Rosemère Accès Logis

Poste budgétaire 02 711 00 971

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**13 ÉNONCÉS SUR L'AVANCEMENT DES PROJETS**

Les élus présentent les comités sur lesquels ils siègeront dans les 4 prochaines années.

**14 VARIA**

**15 SECONDE PÉRIODE DE QUETIONS**

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

**16 CLÔTURE**

**2021-12-421**

Sur proposition de la conseillère Marie-Elaine Pitre, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel la séance est levée à 21 h 32.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Westram  
Maire

Me Catherine Adam  
Greffière